Réunion du 16 Mars 2019
P.V. n° 11

Président : M. GAUVIN.
Présents : Mme. BERTON - MM. CORNIER – DECHERF - LATRUBESSE.
Excusés : Mmes. FORT – HEBRE - JUGE.
Assiste : M. GUITON.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U14-U17 FEMININES A 8 – PHASE 3 LFNA

Match n° **21282266** – Poule D – Niveau 2 – F.C. Luy de Béarn / ESMAN Meillon du 09/03/2019
Courriel du F.C. du Luy de Béarn du 08/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. du Luy de Béarn.**
Amende de 46 euros pour forfait au F.C. du Luy de Béarn (1er forfait).

Match n° **21282292** – Poule E – Niveau 2 – A.S. Le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles (2) / Jeunesse Villenavaise du 09/03/2019
Courriel de l'A.S. Le Haillan du 08/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles (2).**
Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Le Haillan (2ème forfait).

Match n° **21282297** – Poule E – Niveau 2 – R.C. de Bordeaux Métropole / A.S. Le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles (2) du 16/03/2019
Courriel de l'A.S. Le Haillan du 15/03/2019 informant de son forfait.
S'agissant du 3ème forfait, la commission déclare le **forfait général de l'A.S. Le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles (2)**
Amende de 183 euros pour forfait général à l'A.S. Le Haillan (déjà 2 forfaits enregistrés précédemment).
Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° **21282404** – Poule I – Niveau 2 – G.J. Fun 87 H.L. / A.S. Panazol du 09/03/2019
Absence de l'A.S. Panazol.
La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Panazol.**
Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Panazol (1er forfait).

Match n° **21282406** – Poule I – Niveau 2 – Limoges Landouge Foot / E.F. Val de Vienne – C.A. St-Victurnien – U.S. Nantiat – A.S. St-Jouvent du 09/03/2019
Absence de Limoges Landouge Foot (adversaire prévenu).
La Commission déclare le **forfait de Limoges Landouge Foot.**
Amende de 46 euros pour forfait à Limoges Landouge Foot (2ème forfait).

Match n° **21282525** – Poule M – Niveau 2 – E.H. Val Saintonge / U.A. Niort St-Florent du 09/03/2019
Absence de l'U.A. Niort St-Florent.
La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent.**
Amende de 46 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (1er forfait).

Match n° **21282531** – Poule M – Niveau 2 – U.A. Niort St-Florent / U.S. Jaunay-Clan – U.S. Migné-Auxances (2) du 16/03/2019
Absence de l'U.S. Jaunay-Clan – U.S. Migné-Auxances (2).
La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Jaunay-Clan – U.S. Migné-Auxances (2).**
Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. Jaunay-Clan (1er forfait).

U11-U13 FEMININES A 8 – PHASE 3 LFNA

Match n° **21282672** – Poule C – Niveau 1 – Sud Gironde F.C. / U.S. Lège Cap Ferret du 09/03/2019
Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 09/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret.**
Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret (1er forfait).

Match n° **21282811** – Poule H – Niveau 2 – E.S. Guérétoise / Limoges Landouge Foot du 09/03/2019
Courriel de Limoges Landouge Foot du 09/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Limoges Landouge Foot.**
Amende de 46 euros pour forfait à Limoges Landouge Foot (1er forfait).

Match n° **21282814** – Poule H – Niveau 2 – Limoges Landouge Foot / F.C.C. Oradour sur Vayres du 16/03/2019
Absence de Limoges Landouge Foot (aucun courriel ni feuille de match transmis).
La Commission déclare le **forfait de Limoges Landouge Foot.**
Amende de 46 euros pour forfait à Limoges Landouge Foot (2ème forfait).

RAPPELS DIVERS

Le référent rappelle aux membres de la commission qu'ils sont des relais sur leur secteur respectif, que ce soit pour faire remonter les informations de la base ou pour donner des informations à l'intention des commissions départementales et des clubs.

Pour les championnats U11-U13 F. et U14-U17 F., il est rappelé que toutes les équipes doivent s'engager via Footclubs.
Le calendrier général du football féminin sortant fin juin, il serait bon que chacun en prenne connaissance pour planifier les diverses actions sur les districts ou secteurs.
Attention de ne pas faire trop de niveaux sur les deux premières phases.
Pour rappel, tous les résultats doivent **IMPERATIVEMENT** être saisis sur Footclubs, notamment pour la 3ème phase Ligue.
Sur ce sujet, la commission souhaite que la **F**euille de **M**atch **I**nformatisée (**FMI**) soit mise en place sur le championnat U14-U17 F. **à 11.** Une demande sera faite au service concerné.

PERSPECTIVES SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES COMPETITIONS JEUNES

Le point est fait sur les licenciées actuelles par catégorie de pratique et par district.
La cartographie des équipes U11-U13 et U14-U17 à 8 et le nombre de licenciées et d'équipes sont réparties par secteur de travail.
Une perspective est faite pour les deux prochaines saisons sur le nombre de licenciées et d'équipes par catégorie et par secteur.
Un bilan de la réflexion des CTA DAP et de la commission de développement des pratiques est évoqué.

Plusieurs interrogations :

- Faut-il programmer des rencontres début février ?
- Faut-il maintenir les coupes U14-U17 à 11 et à 8 au niveau Ligue ?
- La ligue doit-elle gérer toutes les équipes lors de la 3ème phase ou seulement l'Elite ?

Suite à toutes ces interrogations, la commission s'appuie sur la proposition de la commission de développement des pratiques avec quelques modifications et évolutions.

Un diaporama sera mis à jour et, après validation, sera diffusé pour information aux commissions départementales pour diffusion vers les clubs.

Le Président,
Francis Gauvin

Procès-Verbal validé le 22/03/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.